

2018-02-013-DGS

nomenclature: 3.1

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 FEVRIER 2018

OBJET : ACQUISITION DE TERRAIN AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES LANDES

L'an deux mille dix-huit, le sept février, à vingt heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur LESPADÉ, Maire.

PRÉSENTS

M. LESPADÉ, Mme NOGARO, M. PERRET, Mme DUFAU, M. DUBERT, Mme DUPRE, M. HERVELIN, M. GONZALES, Mme BAULON, Mme BIRLES, M. LAURENT, Mme CORRIHONS, M. LECERF, Mme MOUNIER, M. SALLABERRY, Mme PICAT, M. COUTIER, M. GARANS, Mme SAINT-AUBIN, M. DUBUS, M. SAUBIETTE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. AJA, Mme MONTAUCET, M. ROBLES, Mme FAURE, Mme DELAVENNE, M. CLAVERIE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS

M. LAPEBIE	procuration à	Mme MONTAUCET
Mme DESTOUESSE	procuration à	M. GONZALES
Mme CAMBRONERO	procuration à	M. LAURENT

ABSENTE EXCUSÉE

Mme BISBAU

ABSENT

M. POULAERT

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Mme NOGARO

Nombre de Conseillers en exercice : 33

Nombre de présents : 28

Nombre de pouvoirs: 3

Nombre de votants : 31



**2018-02-013-DGS - ACQUISITION DE TERRAIN AUPRES DU CONSEIL
DÉPARTEMENTAL DES LANDES**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir auprès du Département des Landes diverses parcelles en nature de voirie moyennant le prix forfaitaire et global de 250€. Ces parcelles sont destinées à être intégrées dans le domaine public communal.

En effet, dans le cadre de la réorganisation des espaces publics communaux, il est proposé d'acquérir :

- les parcelles cadastrées section AP n°164 (8 572 m²), AR n°83 (6 758 m²) et AT n°813 (2938m²) situées en bordure de l'avenue Julian Grimau
- la parcelle cadastrée section AI n°1732 (1 683m²) qui sera réaménagée lors la création de la place Alexandre Viro.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L2121-29,

Vu la délibération de la commission Permanente du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2017,

Considérant le projet d'acte rédigé par la Conseil Départemental,

DÉLIBÈRE

DECIDE d'acquérir auprès du Conseil Départemental des Landes les parcelles cadastrées section AP n°164 (8 572 m²), AR n°83 (6 758 m²), AT n°813 (2938m²), et AI n°1732 (1683m²) pour une superficie totale de 19 951m²

DEMANDE le classement dans le domaine public communal des parcelles cadastrées section AP n°164 (8 572 m²), AR n°83 (6 758 m²), AT n°813 (2938m²), et AI n°1732 (1683m²) pour une superficie totale de 19 951m²

DIT que cette acquisition se fera moyennant le prix forfaitaire et global de 250 € (deux cent cinquante euros)

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette transaction

DIT que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au budget de la Commune.

Vote: 31

Pour: 31

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
(suivent les signatures)

Pour extrait certifié conforme

Tarnos, le 8 février 2018

Le Maire

